



Séance du 14 Avril 2009

L'an deux mil neuf, le quatorze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Loupes sous la présidence de Monsieur Le Gorec, Président.

PRESENTS (38) : **BARON** : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY. Paul GARZARO (suppléant de Xavier SMAGGHE). **BLESIGNAC** : Jean-François THILLET. André FAURE. **CREON** : Pierre GACHET. Pierre GREIL. Jean-Marie RAMBAUD. Jean SAMENAYRE. Sylvie DESMOND. Pierre HUGUET. Mathilde FELD. **CROIGNON** : Patrick BONNIER. Annie MARTIN (suppléante de Frédéric COUSSO). **CURSAN** : Jean-Pierre SEURIN. Dominique RONDET. **HAUX** : Bernard LE GOREC. **LA SAUVE MAJEURE** : Jacques BORDE. Dany CREPEAUX. Alain TERRAZA. Annie BEAGATTO (suppléante de Cécile ESCUDIE). **LE POUT** : Marcel COURBERES. Michel NADAUD. **LIGNAN DE BORDEAUX** : Jean-Michel BEGEY. Jean-Paul LESTONNAT. **LOUPES** : Michel GAUTIER. **MADIRAC** : Michèle BOUTANT. Jean-Michel PASZAK. **SADIRAC** : Jacky VERDIER. Jean-Louis MOLL. Alain STIVAL. Patrick GOMEZ. Jean Louis PREBOT. Laurent GUIGNES. Isabelle LAFON. **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Jean-Michel DOUENCE. Jean-Claude JABIOL. **SAINT LEON** : Nicolas TARBES. Christine CHARPENTIER.
ABSENTS (5) : **BARON** : Manuel ALONSO. **LOUPES** : Chantal DESSENT. **HAUX** : Nathalie AUBIN. Jacques PERCHERON. **LIGNAN DE BORDEAUX** : Françoise GUIMON.
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel GAUTIER est élu secrétaire de séance

1) Adoption du Compte Rendu de la séance du 31 mars 2009

Celui-ci, après lecture commentée est adopté à l'unanimité.

2) Vote du Compte Administratif 2008 (Délibération 12/04/09)

Monsieur le Président s'étant retiré, le doyen d'âge présent, Monsieur Jean-Michel DOUENCE est désigné pour présider ce vote.

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en * Recettes : 2 871 288, 98 €

* Dépenses : 2 848 147, 88 €

laisse apparaître un excédent de clôture de 180 286,07 € (compte tenu du report excédentaire antérieur de 157 144,97 €).

2 - en investissement, ce compte arrêté en * Recettes : 333 110, 70 €

* Dépenses : 562 366,66 €

laisse apparaître un excédent de clôture de 68 922, 89 € (compte tenu du report antérieur excédentaire de 298 178, 85 €).

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 46 319, 29 € en dépenses et à 54 517 € en recettes.

Compte tenu des reports antérieurs, apparaît donc un excédent de financement en investissement de 77 120,60 €.

Après délibération, le compte administratif 2008 est adopté à l'unanimité (37 voix Pour).

3) Approbation du Compte de Gestion 2008 (Délibération 13/04/09)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 Décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaires ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité (38 voix Pour) le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

4) Affectation du résultat (Délibération 14/04/09)

Suite à l'approbation du compte administratif, le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur LE GOREC Bernard, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1. Résultat de la section de fonctionnement à affecter (excédent + déficit)

- Résultat de l'exercice : 23 141,10 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : 157 144, 97€
- Résultat de clôture à affecter : 180 286 , 07€

2. Besoin réel de financement de la section d'investissement (excédent + déficit-)

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : 229 255, 96 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : 298 178, 85 €
- Résultat comptable cumulé (R 001: excédent ; D 001 : déficit) : 68 922, 89 €

- Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 46 319, 29 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser : 54 517 €
- Solde des restes à réaliser : 8 197, 71€
- (B) Besoin (-) ; Excédent (+) réel de financement : 77 120, 60 €

3. Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- **Résultat excédentaire (A1)**

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 180 286, 07 €
 - En couverture du besoin réel de financement B dérogé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) 0 €
 - En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 021) 65 000 €
- SOUS TOTAL (R 021)**

- **Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119 ou déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) : s. objet

4. Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit reporté : D 002 :	Excédent reporté : R002 : 180 286, 07 €	Solde d'exécution : *D001 :	Solde d'exécution de clôture : R 001 : 68 922, 89 €

Les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité; telle que proposée, l'affectation dans le budget 2009 des résultats 2008 de la section de fonctionnement.

5) Cotisations et Subventions 2009 (Délibération 15/04/09)

Les délégués présents, membres de bureaux associatifs, sont invités à quitter l'assemblée lors du débat et du vote.

Ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote :

- Jean SAMENEYRE - Solidarité en Créonnais,
- Mathilde FELD - Loisirs Jeunes en Créonnais
- Jean-Louis MOLL - Loisirs Jeunes en Créonnais,
- Michel NADAUD- Solidarité en Créonnais et Office du Tourisme du Créonnais,
- Annie BRAGATTO- Les amis de l'abbaye de la Sauve Majeure,
- Jacques BORDES - Football Club du Créonnais

Monsieur le Président présente la liste des associations liées par un contrat ou une convention, ainsi que la liste des associations reconnues d'intérêt communautaire pour l'année 2009 et propose aux membres présents ou représentés d'attribuer les subventions de fonctionnement sur l'enveloppe globale d'un montant de **938 630 € pour l'année 2009** comme suit :

Article 6574 (Total 938 630 €)

Associations liées par un contrat C.A.F « Enfance Jeunesse »

• Association La Ribambule	370 000 €
+ Annexe	25 000 €
• Association Kaléidoscope	50 000 €
• Association Loisirs Jeunes en Créonnais	255 000 €
+ Annexe	15 000 €
• Association Solidarité en Créonnais	43 000 €
SOUS-TOTAL :	758 000 €

Associations liées par une convention de service public

• Office du Tourisme du Créonnais	47 000 €
• Association Océan	34 500 €
SOUS-TOTAL :	81 500 €

Associations culturelles :

• Musique en Créonnais	26 000 €
• Les Amis de l'Abbaye de la Sauve majeure	380 €
• Gens et Amis de la Poterie de Sadirac	3000 €
• Société Archéologique Canton Créon	500 €
• J.O.S.E.M	3200 €
• Association Familiale Laïque	1950 €
• Université du Temps Libre	1500 €
• Association Parcours Personnalisé	1000 €
• La Soupape (Cirque)	1500 €
• Les Mots de Jossy	2000 €
SOUS TOTAL :	41 030 €

Associations sportives :

• Football Club du Créonnais	20 000 €
+ Annexe	800 €
• Hand Ball Club du Créonnais	10 000 €
• US. Rugby Sadiracais	5000 €
• U.S Lignan Badminton	700 €
• Echiquier Club Créonnais	2 700 €
• Petit bruit Petit Plouf	1 800 €
SOUS-TOTAL :	41 000 €

Manifestations retenues pour l'année 2009 :

• Festival du Conte inter-bibliothèques	1600 €
• Nuit de la Sauve Majeure	2000 €
• Fête de la Poterie	7000 €
• Entre Deux Films	2000 €
• Journée du Patrimoine	500 €
• Musiques Sacrées du Monde	1000 €
SOUS-TOTAL :	14 100 €

Divers **3000 €**

Article 6573 : Subventions aux organismes publics **14 740 €**
(CSP de Créon)

Article 6573/62 : CIAS **115 595 €**

Article 62 81 : Concours divers (cotisations)

• C.A.U.E	1 120 €
• Pays Cœur Entre Deux Mers	25 000 €
• Office de Tourisme de l'Entre Deux Mers	12 661 €
• Associations des Maires de France	620 €
• A.D.C.F	200 €
• Eveil Culturel	1 600 €
• Gironde Numérique	3 954 €
• Club Entreprises Cœur Pays Entre Deux Mers	100 €
• Divers	1006 €

TOTAL : **47 261 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais décident d'attribuer en 2009 les subventions et cotisations par 31 voix Pour et 1 abstention.

6) Taux de fiscalité (Délibération 16/04/09)

Compte tenu des charges prévues au budget, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire pour 2008, les taux des 4 taxes suivantes.

* Taxe d'habitation	: 2,50 %
* Taxe foncier bâti	: 4,19 %
* Taxe foncier non bâti	: 10,86 %
* Taxe professionnelle	: 2,77 %

Le produit fiscal attendu pour 2009 est de 923 980 euros.

Le Conseil Communautaire adopte les taux proposés par 37 voix Pour et une abstention.

7) Budget Prévisionnel 2009 (Délibération 17/04/09)

1. Préambule

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article. Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépenses.

L'adoption d'une délibération par le conseil communautaire n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le président.

Par ailleurs, selon le Conseil d'Etat, les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget. *Il en résulte que la constitution d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

Ainsi, le conseil communautaire peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

2. Vote

Après avoir entendu la ventilation des recettes / dépenses en fonctionnement et les programmes en investissement les membres du Conseil Communautaire adoptent par 37 voix et 1 abstention le budget pour 2009 équilibré en recettes et en dépenses :

- à 3 248 150 euros en section de fonctionnement
- à 771 797, 95 euros en section d'investissement

8) Demande de subventions pour les programmes d'investissement 2009 (délibération 18/04/09)

L'adoption du budget prévisionnel pour 2009 signifie implicitement l'engagement à mettre en place immédiatement toutes les démarches correspondantes auprès des institutionnels cités dans les programmes d'investissement (lesquels apparaissent dans le tableau annexé à la présente décision).

La présente décision permet donc de récapituler les programmes et le montage financier correspondant à chaque opération .

Elle est destinée à accompagner chaque demande d'aide et en faciliter la lecture.

Dans la continuité de l'adoption du budget, le Conseil Communautaire

- adopte les projets à l'unanimité.
- approuve les consistances techniques des programmes proposés.

- sollicite l'attribution de subventions auprès du Département, de l'Etat (DGE.....)ou selon les cas d'autres financeurs potentiels (Région, UE, Jeunesse et sports...).
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'établissements bancaires et préparer les contrats des emprunts prévus aux plans de financements prévisionnels.
- s'engage à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.

Annexe

Désignation de l'opération	HT	DGE Taux%	CG 33 Taux%	Autres	Emprunt	AF	TTC	Observations
VOIRIE COMMUNAUTAIRE	124 200	25% 32 000		FDAVC 35 % 43 000	40 000	35 000	148 500	
TRAVAUX SIEGE CCC et AUTRES BATIMENTS CCC	42 004.12	25% 10 500	35% 14 700			25 036.92	50 236.92	
EXTENSION SIEGE CCC	100 400	25% 25 100	35% 35 200		59 700		120 000	
PARKING MAISON PATRIMOINE	83 600	?	20 % 16 800	TOURISME 15%? 12 600	70 600		100 000	
SITE CENTRE LOISIRS LJC	41 800	25% 10 450	20 % 8 400	CAF 20%? 8 400	27 250		50 000	Etudes et travaux préliminaires
GIRONDE NUMERIQUE	25 000	?	?		30 000		30 000	Financements a voir
SITE INTERNET	25 100		15 % 4000	LEADER PRN (Pays)	16000	15000	30 000	15000 en 2009- 5000 en 2010 5000 en 2011

Les taux indiqués sont des éventualités et des valeurs maximales.

9) Retrait de la voirie communautaire (délibération 19/04/09)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire par délibération 04/01/2009 (20 janvier 2009) a proposé le retrait de la compétence VOIRIE (compétence optionnelle E1) des statuts communautaires.

Monsieur le Président précise que les 14 communes de la Communauté de Communes du Créonnais disposaient d'un délai de 3 mois (c'est à dire jusqu'au 04/04/09)

pour se prononcer (en termes identiques) sur la modification envisagée. A défaut et passé le délai précité, l'avis de la commune est réputé favorable. A ce jour, toutes les communes ont donné leurs avis :

- **FAVORABLE** (12) : BARON- BLESIGNAC- CREON- CROIGNON- HAUX- LA SAUVE MAJEURE- LE POUT- LOUPES- MADIRAC- SADIRAC- SAINT GENES DELOMBAUD- SAINT LEON

- **DEFAVORABLE** (2) : CURSAN-LIGNAN DE BORDEAUX

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du résultat de la consultation.

Monsieur le Président proposera en conséquence au Préfet de bien vouloir retirer la voirie des compétences communautaires , situation qui sera actée par arrêté préfectoral.

La remise en l'état initial sera conduite (après diagnostic)comme prévu dans la délibération 19/04/09.

10) Divers

10.1)Agenda 21DU Conseil Général de Gironde

Monsieur le Vice Président Jean-Michel BEGEY fait connaître que le dossier de candidature de la CCC (autorisé par délibération 11/03/09 du 31 mars 2009) à l'inscription à l'AGENDA 21 du Conseil Général de la GIRONDE a fait l'objet d'une déclaration d'intention par courrier du 10 avril et que le dossier en cours d'élaboration selon le règlement du CG33 sera déposé en temps et en heure (fin avril).

Monsieur le Vice Président remercie chaque participant pour sa contribution.

Il ajoute toutefois qu'il n'est pas impossible que l'avis conforme de chaque conseil municipal soit sollicité prochainement selon les directives du bureau A21 du CG33(discussion en cours sur la pertinence d'une telle demande).

La candidature du PAYS, quant à elle, doit faire l'objet de plus amples précisions sur l'intervention des CdC.

10.2) CIAS – CCAS pour les conventions de l'hébergement d'urgence.

Afin de consolider et garantir le dispositif d'aide au relogement d'urgence, animé par le CIAS et qui fait l'objet de projets de conventions avec l'hôtel AKENA de Créon et le camping BEL AIR de Sadirac, de contacts avec des loueurs de mobil homes. Il sera demandé à chaque CCAS de bien vouloir s'engager à rembourser le CIAS des sommes engagées (sous forme de subvention), à charge ensuite pour chaque CCAS de récupérer auprès des sinistrés « de sa commune » les sommes qui doivent rester considérées comme des avances.

10.3) CGT et Solidarité en Créonnais

Monsieur le Président invite les représentants de la CGT venus en délégation à exprimer la nature et le fondement de leur demande de tenue de permanences sociales dans les locaux de Solidarité en Créonnais.

En effet, l'annonce publique de cette action avait suscité des interrogations, puisque l'association Solidarité en Créonnais dispose d'aides financières depuis la CCC.

Après discussion, il s'avère que les statuts de l'association assez « ouverts » ne contrarieraient pas cette possibilité.

L'ensemble des participants admet toutefois que les interventions « extérieures » auprès d'associations communautaires quelles qu'elles soient ou quelles qu'en soient les justifications, méritent une réflexion à la fois éthique et organisationnelle afin d'éviter toute critique et/ou tout « ostracisme ».

Monsieur le Président propose donc que ce sujet d'importance soit étudié en « interne » avant que la CCC puisse statuer sur une position officielle.

10.4) Personnel de la CCC

Monsieur le Président fait savoir que la situation du personnel depuis un an (arrêts, départs...) et que les « déductions » qui pourraient être faites, ont fait l'objet d'une réunion explicative récente avec les seuls vice présidents (qui étaient tous présents)

Il suggère donc que toute personne qui souhaite disposer d'informations, prenne contact avec le vice Président de son choix.

En effet cette proposition correspond à la volonté unanimement admise de ne pas évoquer en séance publique les situations nominatives.

Séance levée à 22h15